

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 245

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Frappé, Mme Joncour, M. Dessigny, Mme Colombier,
M. Odoul, Mme Lorho, M. Muller, Mme Hamelet, M. Lioret, M. Chudeau, Mme Lavalette,
Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, Mme Mélin, M. Renault, M. de Lépinau et Mme Roy

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 3, après la référence :

« L. 1111-12-3 »,

insérer les mots :

« examine la personne et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure trois mois après la notification de la décision ne peut être une procédure au rabais, s'agissant d'une décision aussi importante. Il faut procéder aux mêmes vérifications.